

En cette veille de vacances, rappelez-vous que vous bénéficiez d'une assurance 24/24 !

Luxembourg, 02/07/2020

Que vous soyez fonctionnaire, agent contractuel ou temporaire, vous êtes couvert 24h/24 dans le monde entier pour tout accident^[1] qui relève de la vie privée ou professionnelle.

Ceci inclut:

- le trajet depuis le domicile vers le lieu de travail,
- la pratique d'activités sportives ou de loisir; sauf compétitions motorisées et sports à haut risque,
- des accidents de toute sorte dans la vie privée et familiale (jardinage, bricolage etc.),
- l'empoisonnement; les morsures d'animaux et piqûres d'insectes.

La reconnaissance de l'accident entraîne non seulement le remboursement à 100% des frais médicaux encourus mais, en cas de séquelles donnant lieu à la reconnaissance d'un pourcentage d'invalidité, à des indemnisations pécuniaires.

En cas d'accident, il est impératif de:

- remplir le formulaire "déclaration d'accidents" et faire compléter, par un médecin, la partie "certificat médical" [cliquez ici](#)
- le dater, le signer, et le faire parvenir au PMO dans les dix jours (sauf cas de force majeure);

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page:

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/specific-events/Pages/accident.aspx?ln=fr>

MESSAGE IMPORTANT !

S'il y a un tiers responsable n'oubliez pas de le mentionner sur la déclaration d'accident (Point 4)

Rappelez-vous que l'assurance santé du RCAM n'est pas une assurance voyage !

- Entre autres, les frais de rapatriement médicalisé, de déplacement d'un proche, de recherche et de secours ne sont pas couverts.
- Une partie des frais médicaux engagés dans les pays où les soins médicaux sont coûteux pourrait être exclue du remboursement par l'application de plafonds ou par la règle des coûts excessifs et/ou des coefficients de remboursement. Les montants restant à vos frais peuvent donc être très élevés.
- Les hôpitaux peuvent ne pas accepter la prise en charge du RCAM et exiger un paiement immédiat, parfois même en cash.

Pensez à souscrire à une assurance assistance voyage privée.

L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg reste, bien entendu, à votre disposition pour vous conseiller et vous assister.

Contact:

[REP PERS OSP USF LUXEMBOURG](#)

Vos représentants :

BECH et T2: N. MAVRAGANIS, C-A POPESCU	Gasperich: N. FETTAH-ZAIT R. DELGADO-SAEZ, S. KARDARAS	OP: I. WOLFF, M. COLLIGNON
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	----------------------------------



**UNION SYNDICALE FEDERALE
LUXEMBOURG**

Contact: REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

www.usf-luxembourg.eu



^[1] A quelques exceptions près (actes notoirement téméraires, usage excessif d'alcool ou de stupéfiants, manipulations d'armes de guerre etc. Pour la liste complète des exclusions: https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/sickness_insurance/Documents/ass_accident_def_fr.pdf#page=4